

Distr. générale
12 avril 2017

Original: français

**VERSION PRELIMINAIRE NON
EDITEE**

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

Soixante-septième session

3-21 juillet 2017

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports soumis par les États parties
en application de l'article 18 de la Convention**

**Liste de points et de questions concernant les troisième et
quatrième rapports périodiques (présentés en un seul
document) du Niger**

Additif

Réponses du Niger à la liste de points*

[Date de réception: 11 avril 2017]

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

Note : Le présent document est distribué uniquement en anglais, espagnol et français.

Généralités

Question n°1

1. Le présent document fait état des réponses du Niger à la liste des questions et points suite à son rapport couvrant la période allant de 2005 à 2012 (CEDAW/C/NER/3-4) . Compte tenu de la limitation des mots et de la quantité importante des sous questions, à certains endroits les réponses apportées sont insuffisantes pour bien se rendre compte de la volonté du Niger de donner plein effet aux dispositions de la Convention. Ces réponses actualisées sont le fruit d'une consultation avec toutes les structures étatiques en charge de la promotion de la femme.

2. Les numéros des questions renvoient à ceux figurant sur la liste des points et questions à traiter.

Réserves

Question n°2

3. Plusieurs actions ont été menées en vue de lever les réserves à la CEDEF. On note particulièrement:

- la poursuite du processus de réflexion sur la levée de ces réserves en dépit des obstacles liées aux pesanteurs socioculturelles;
- la mise en place d'un comité de réflexion sur la levée de ces réserves en 2014;

4. L'existence d'un plan triennal de communication 2015-2017 relatif à la levée des réserves.

Cadre législatif et institutionnel

Question n°3

5. L'article 22 de la Constitution peut être invoqué directement devant les tribunaux. En plus de cet article, la Constitution interdit toute forme de discrimination à l'égard de la femme, de la fille et des personnes handicapées et l'article 10 de la constitution pose le principe de l'égalité de tous devant la loi.

6. En vue de l'adoption du protocole de Maputo les efforts se poursuivent notamment dans le domaine de la sensibilisation des populations.

7. Bien que la législation nigérienne n'ait pas varié depuis le dépôt du rapport, il convient de souligner que des efforts sont déployés pour abolir toutes les dispositions discriminatoires à l'encontre des femmes. Il s'agit notamment de l'adoption de la Politique Nationale de la Promotion de la Femme en 1996, puis d'une Politique Nationale Genre (PNG) en 2008 et son plan d'action décennal 2009-2018. La vision de la PNG est de bâtir d'ici 2018, avec tous les acteurs, « une société sans discrimination où les hommes et les femmes, les filles et les garçons ont les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance ».

8. Elle s'articule autour de quatre axes stratégiques:

- i. Promotion équitable de la situation et de la position sociale de la femme et de l'homme au sein de la famille et dans la communauté ;
- ii. Promotion équitable du potentiel et de la position de la femme et de l'homme au sein de l'économie du ménage et dans l'économie de marché ;

- iii. Renforcement de l'application effective des droits des femmes et des petites filles, de la lutte contre les violences basées sur le genre et de la participation équitable des hommes et des femmes à la gestion du pouvoir :
 - iv. Renforcement des capacités d'intervention du cadre institutionnel de mise en œuvre de la PNG;
9. Comme autre mesure, on note l'élaboration et la soumission au parlement du projet de code de l'enfant, du projet du code du statut personnel et du projet de loi protégeant la jeune fille en cours de scolarité.
10. De même, plusieurs actions de sensibilisation ont été menées à l'endroit du grand public et des leaders traditionnels et religieux relativement à l'égalité des sexes, à la Convention et à l'équité du genre avec des partenaires tels que le PNUD, l'UNFPA, l'UNICEF.
11. Dans la législation nigérienne, le droit d'accès à la terre pour les femmes est prévu et garanti. En effet, même si la loi dispose qu'il peut être fait application de la coutume des parties dans les domaines comme le mariage, la donation, la succession, il n'est pas interdit à la femme d'hériter de la terre. Elle pourra y accéder selon la quotité prévue par la coutume applicable.
12. Il convient de rappeler que le mariage constitue une cause d'émancipation de la femme, et à ce titre elle peut faire seule un certain nombre d'actes juridiques au regard des dispositions du code civil et même de la coutume applicable. Cependant, force est de reconnaître que pour exercer une profession commerciale elle a besoin de l'autorisation de son mari. Les dispositions en la matière sont les articles 212 à 226 du code civil qui n'ont pas connu de modifications. Le processus d'adoption du code du statut du personnel se poursuit.

Question n°4

13. Le projet du Code de statut personnel élaboré et validé en 2010, vise à mettre fin au pluralisme juridique et à clarifier les responsabilités des hommes et des femmes au sein du ménage. Cependant, il n'est pas encore adopté.
14. Le projet du Code de statut personnel comporte dix (10) livres selon les thématiques suivantes:
- Livre I: du mariage : il porte sur les questions des fiançailles au mariage ; de la capacité, de la tutelle matrimoniale et de la dot ; des empêchements à mariage ; des conditions consensuelles pour la conclusion et de leurs effets ; des catégories de mariage et de leurs règles ; des procédures administratives et des formalités requises pour l'établissement de l'acte de mariage.
 - Livre II: de la dissolution du pacte de mariage et de ses effets : il contient les dispositions générales ; du décès et de la résiliation ; de la répudiation et du divorce par option ; du divorce judiciaire ; du divorce par consentement mutuel ou moyennant compensation ; des effets de la dissolution du pacte de mariage ; des formalités et du contenu de l'acte de divorce judiciaire ;
 - Livre III: de la naissance et de ses effets : il porte sur la filiation parentale et de la filiation paternelle ; de la garde de l'enfant ; de la pension alimentaire ;
 - Livre IV: des successions: il contient des dispositions communes à toutes les successions; des successions des personnes de confession musulmane; des successions des personnes de confession non musulmane.
 - Livre V: du testament: il comporte les dispositions générales de la forme du testament et des conditions requises du testateur et du légataire; des biens, objets de legs ; de la caducité et de la renonciation au legs.

- Livre VI: des donations entre vifs : il contient des dispositions générales de la forme des donations entre vifs ; des conditions requises des parties et de la révocation des donations.
- Livre VII : de l'absence et de la disparition : il porte sur les conditions d'absence et de disparition ; sur la déclaration d'absence ; sur la déclaration de disparition ; sur les effets du retour de l'absent ou du disparu.
- Livre VIII : De l'adoption : il porte sur les dispositions communes aux deux types d'adoption; de l'adoption restreinte ; de l'adoption plénière
- Livre IX : De la capacité et de la représentation légale : de la capacité, des motifs de l'interdiction et des actes de l'interdit; de la représentation légale
- Livre X : Des dispositions finales.

Accès à la justice

Question n°5

15. Au Niger l'accès à la justice est libre et gratuit. En vue de rendre effectif cet accès, rappelons qu'il a été créé l'Agence Nationale de l'Assistance Juridique et Judiciaire (ANAJJ) par la loi n° 2011-042 du 14 décembre 2011, fixant les règles applicables à l'assistance juridique et judiciaire. Elle est chargée de gérer le dispositif d'assistance juridique et judiciaire, de rendre disponible cette assistance au profit de certaines catégories de personnes vulnérables et de celles qui ne disposent pas de revenus nécessaires pour faire face aux frais d'un procès.

16. L'assistance judiciaire est gratuite pour les femmes dans le cadre des procédures de divorce, de liquidation des biens, de garde d'enfant, de pension alimentaire et de coups et blessures volontaires. Les bureaux d'accueil et d'orientation de l'ANAJJ sont opérationnels dans tous les TGI.

17. Au titre des activités de sensibilisation pour les responsables d'application de la loi, il convient de relever que la convention CEDEF et bien d'autres instruments de protection et de promotion des droits de l'homme ont été vulgarisés à l'endroit des magistrats lors des séminaires et formations. C'est le cas lors des sessions de formation des magistrats sur le manuel de formation en droits de l'homme.

18. Nous ne disposons pas de statistiques ni d'exemples de cas d'invocation de la Convention devant les juridictions nationales.

Mécanisme national de promotion de la femme

Question n°6

19. Dans le cadre du renforcement des mécanismes nationaux pour la promotion de la femme, des efforts ont été réalisés notamment par la mise en place d'un Observatoire National pour la Promotion du Genre (ONPG) par décret n°2015-524/PRN/PF/PE du 2 octobre 2015. Il doit s'assurer que les politiques, les programmes et les projets de développement contribuent à réduire les écarts et les inégalités entre les hommes et les femmes.

20. A ce jour 5 nouveaux plans communaux de développement sont en cours d'intégration du genre, en plus des 52 existants.

Mesures spéciales provisoires

Question n°7

21. D'importants projets et programmes socio-économiques sont mis en place par le Gouvernement et ses partenaires au profit des femmes et des filles.
22. On peut citer:
 - l'Initiative 3N;
 - le Programme d'appui à l'égalité des genres, au changement climatique et à l'Agriculture au Niger, ayant pour but de renforcer les capacités de résilience des groupes les plus vulnérables dont les femmes agricultrices dans 5 régions du pays ;
 - le projet régional Autonomisation des femmes et Dividende démographique ;
 - le programme « Illimin zaman douniya » visant à réduire le mariage des enfants et les grossesses précoces.

Pratiques néfastes

Question n°8

23. La stratégie de sensibilisation à base communautaire et l'implication des chefs traditionnels, des jeunes, des juges, des travailleurs sociaux dans cette lutte ont abouti à :
 - la baisse sensible du taux de la prévalence qui est passé de 2,2% en 2006 à 2% en 2012;
 - la reconversion dans d'autres activités génératrices de revenu de 193 exciseuses entre 2000 et 2016 ;
 - 04 jugements de condamnations d'exciseuses;
 - la formation en vie associative, en gestion des Activités Génératrices de Revenus (AGR) et en droits humains des groupements féminins initiés par les exciseuses reconverties ;
 - la mise en place de plus de 286 brigades de vigilance villageoise.
24. En 2015, dans le cadre de la lutte contre le mariage précoce, le Niger avec l'appui de l'UNFPA a mis en œuvre un programme dénommé « Illimin » le savoir pour la dignité qui a pour but de réduire le mariage des enfants et de retarder les grossesses précoces. C'est ainsi que 56 jeunes filles ont pu dire non au mariage précoce.

Stéréotypes

Question n°9

25. Le Niger est un pays fortement islamisé. De ce fait le poids des guides religieux dans le fonctionnement social de la communauté et de la culture est d'une importance capitale. La plupart des communautés nigériennes vivent sous le régime patriarcal. De ce fait, on constate une certaine prédominance du pouvoir de l'homme sur la femme. Afin d'amorcer le partage de responsabilité entre hommes et femmes, le Ministère en charge de la Promotion de la Femme a élaboré et dispensé les modules suivants:
 - la modération en islam
 - la jurisprudence islamique
 - la pédagogie spéciale en islam

- la morale islamique
- la culture islamique

26. Le Projet de Renforcement de l'Équité en matière de Genre (PREG) FAD est né de la convention de financement entre l'État du Niger et le Fonds Africain de Développement (FAD).

27. Le projet, d'une durée de vie de quatre (04) ans devrait démarrer en 2004 pour prendre fin en 2007. Il n'a pu démarrer qu'en 2005 pour prendre fin en 2010.

28. Le coût du projet est de UC 3,16 millions (UC = Unités de Comptes) dont 1,16 millions UC en devise et 2,00 million UC en monnaie locale.

29. L'exécution de ce projet a permis la formation de courte durée de 10 cadres du Ministère en charge de la Promotion de la Femme en planification et à la gestion des activités dans le domaine du genre ; le renforcement de capacités en genre des leaders d'opinion, des décideurs, des parlementaires, de certaines associations (ANDDH, AFJN, REFAO) en vue d'œuvrer pour l'équité en matière de droits humains ; la révision de deux politiques sectorielles du ministère (Promotion de la Femme et celle de la Protection de l'Enfant) ; l'élaboration d'un plan décennal pour le développement du genre et le projet de code du statut personnel ainsi que la réalisation de l'étude sur les violences selon le genre et les relations hommes et femmes au Niger ; l'institutionnalisation du genre dans certaines politiques des ministères sectoriels ; l'acquisition des biens (mobilier, équipement bureautique, informatique, matériel roulant) pour certaines structures concernées par la mise en œuvre du projet et la création des centres multimédias au niveau des régions pour l'accès des femmes à l'information et à la communication.

30. Par ailleurs il faut noter la mise en place d'une cellule genre dans chaque ministère et institution publique en remplacement des points focaux genre.

Violences sexistes à l'égard des femmes

Question n°10

31. S'agissant des statistiques concernant les chatiments corporels et autres violences exercées à l'endroit des enfants, nous ne disposons pas de données. Cependant, tout cas de chatiments corporels et autres violences exercées à l'endroit des enfants porté à la connaissance des juridictions, fait l'objet de poursuite pénale.

32. Le nombre des mineurs bénéficiaires de mesures de protection est le suivant :

- 27 enfants en 2010-2011;
- 148 enfants en 2011-2012;
- 146 enfants en 2012-2013;
- 168 enfants en 2013-2014;

33. Le nombre des mineurs victimes d'abus sexuels est passé de 215 en 2012-2013 dont 135 filles contre 193 en 2013-2014 dont 147 filles.

34. Le projet de code de l'enfant est encore dans le circuit d'adoption après plusieurs révisions.

35. Au Niger IL n'existe pas en l'état actuel de la législation, de viol entre époux conformément à la conception coutumière du mariage. Toutefois, le code pénal prévoit et punit toute atteinte à l'intégrité physique et morale de toute personne quelque soit le lien de parenté qui unit l'auteur à la victime.

36. Des nombreuses ONG existent qui incitent les victimes à porter plainte, les prennent en charge et les assistent juridiquement et psychologiquement. L'Etat aussi à travers l'ANAJJ offre aux victimes des prestations d'accompagnement.

37. L'esclavage est interdit par la constitution et puni par le code pénal. D'autres textes tels que l'ordonnance de 2010 et la loi relative à la traite des personnes punissent la traite et autres servitudes imposées à une personne. Bien que la *wahaya* n'ait pas été spécifiquement définie dans le code pénal, les cas qui sont soumis aux juridictions sont réprimés sous d'autres qualifications telles que l'esclavage, la traite ou l'aliénation de la liberté d'autrui.

38. Les mesures de répression de l'incrimination de l'esclavage sont en train d'être renforcées par la revision de la loi sur la traite des personnes dans le sens d'une meilleure prise en compte du phénomène et une plus grande severité.

39. A ce niveau, il convient de souligner l'élaboration des modules de formation à l'endroit des FDS ainsi que la réforme des curricula des écoles de formation de ces FDS en vue d'y intégrer les droits de l'homme de manière générale. Il faut aussi noter la création au sein de la police d'une brigade spécialement chargée des affaires de mœurs (viol, prostitution des mineurs, attentat à la pudeur, outrage public à la pudeur...)

40. Le ministère de la justice, dans le cadre de son partenariat avec l'IDDH et l'UE, a procédé depuis 2009 à l'édition d'un manuel des droits de l'homme à l'usage des magistrats. S'en est suivi l'édition des manuels à l'usage de la police nationale et de la garde nationale. Chaque année des séries de formations sont organisées à l'endroit des magistrats (13 sessions de formation organisées pour la période 2009-2016 qui ont concerné des magistrats et des FDS sur lesdits manuels. Ces manuels font partie de la formation initiale de la garde nationale et de la police. De même, des programmes de formation en droits de l'homme sont dispensés à l'endroit des avocats, des greffiers, des agents de l'administration pénitentiaire, des auxiliaires de justice. Aussi, 33 greffiers ont été formés dans ce domaine.

41. Il y a lieu de rappeler que sur la période 2012-2013, le PNUD a financé des formations en droits humains au bénéfice du personnel pénitentiaire et des agents de la police nationale. L'UE à travers le PAJED II a également financé en 2014-2015 la formation en droits humains particulièrement sur les droits des détenus de 38 chefs d'établissements pénitentiaires.

42. L'Agence Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes dispense des formations à l'endroit des agents d'application des lois sur les textes relatives à l'esclavage et pratiques analogues et développe des programmes de sensibilisation sur l'esclavage à l'échelon national.

43. Dans le cadre de ses attributions, la Division Développement des Stratégies de lutte contre les Violences Basées sur le Genre a réalisé beaucoup d'activités à savoir la réalisation d'une étude sur l'ampleur et les déterminants sur les violences basées sur le genre ; la création de 8 centres de prise en charge holistiques des violences basées sur le genre (186 personnes survivantes ont été prises en charge en 2016). ; la formation de 75 acteurs de première ligne sur la gestion des cas des violences basées sur le Genre ; l'élaboration d'une stratégie nationale de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre et de son plan d'action.

Question n°11

44. Il convient d'abord de rappeler que dans le cadre de la lutte contre la traite et les pratiques analogues qui incluent l'esclavage, l'Etat du Niger s'est doté d'un Plan d'action 2014-2018 adopté par décret n°2014-488/PRN/MJ du 22 juillet 2014. Ce Plan d'action comprend 6 axes stratégiques dont le 4ème est spécialement dédié à l'intensification de la répression à travers la mise en œuvre des activités d'identification et de répression des pratiques se rapportant à l'exploitation des personnes. Ces pratiques comprennent la

mendicité, la prostitution, le travail forcé, le travail domestique, l'esclavage et les pratiques analogues et le prélèvement d'organe.

45. En vue de renforcer les capacités opérationnelles et institutionnelles des structures chargées de prévenir et lutter contre le phénomène de la traite des êtres humains en particulier des femmes et des enfants, il a été procédé à des formations à l'endroit des membres de deux structures en charge de la lutte contre la traite des personnes à savoir la CNCLTP et l'ANLTP.

46. De même, il y a eu la révision de la l'ordonnance 2010-086 en vue de prendre en compte des nouvelles infractions. Il y a eu aussi l'adoption d'une loi sur le trafic illicite des migrants.

47. Il convient aussi de noter la révision du cadre d'intervention de l'agence et de la commission matérialisé par l'élaboration d'un projet d'arrêté qui se trouve dans le circuit d'adoption.

48. Toujours dans le cadre du renforcement des capacités opérationnelles et institutionnelles, il convient de noter l'adoption d'un plan d'action de lutte contre la traite et de l'adoption des procédures standards opérationnelles de prise en charge des migrants. A ces actions, s'ajoute la signature de plusieurs accords cadre de coopération avec l'UE au niveau multilatéral et au niveau bilatéral avec l'Italie et l'Espagne

49. Un projet de décret sur le fonds spécial d'indemnisation des victimes de la traite a été initié et se trouve dans le circuit d'adoption.

Trafic et exploitation de la prostitution

Question n°12

50. En vue de mieux prendre en charge la lutte contre la traite des personnes, le Niger a entrepris la modification de l'Ordonnance n°2010-086 du 16 décembre 2010 relative à la traite des personnes. Par ailleurs, deux autres projets de textes se trouvent actuellement dans le circuit d'adoption. Il s'agit:

- du projet de décret portant organisation, attributions et fonctionnement du Fonds spécial d'indemnisation des victimes et témoins de la traite des personnes ;
- et du projet de décret portant création d'un centre d'accueil et d'écoute des victimes et témoins de la traite des personnes.

51. Au titre des efforts fournis on peut citer l'adoption du plan d'action 2014-2019 de la CNCLTP. Du point de vue des formations notons la réalisation de 10 sessions de formation organisées par l'ANLTP en 2014. Ces formations ont concerné 315 acteurs intervenant dans le domaine de la lutte contre la traite des personnes. Aussi, 16 autres sessions de sensibilisation et de formation ont-elles été organisées à l'intention des magistrats, des agents des FDS, des chefs traditionnels, animateurs des radios communautaires et les OSC.

52. Par ailleurs, 142 cas de traite ont été poursuivis par les juridictions et 139 cas de poursuite ont été engagés contre les auteurs de traite des personnes et d'esclavage.

53. Le projet de décret sur le fonds spécial d'indemnisation des victimes de la traite a été soumis à l'examen de la commission nationale des reformes des textes à sa session de mars 2017.

54. Aux termes de la loi n°2011-42 du 14 décembre 2011 relative à l'ANAJJ, toute personne peut bénéficier de l'assistance juridique. Peuvent bénéficier de l'assistance judiciaire les indigents, le mineur, la personne handicapée, la femme (en matière de succession, divorce, pension alimentaire, garde d'enfant etc...). Pour les femmes victimes

de violence sexuelle et sexiste c'est le critère d'indigence qui est appliqué sans condition de nationalité ou considération de sa situation matrimoniale.

55. S'agissant des mesures prises pour lutter contre l'impunité dont bénéficient plusieurs auteurs de traite, en raison, entre autres, de la corruption des autorités et de la collusion entre les autorités et les auteurs de la traite, les efforts du gouvernement se poursuivent à travers les actions engagées en vue d'enrayer ces pratiques. A titre illustratif, en 2016, plusieurs agents des forces de défense et de sécurité ont été condamnés pénalement pour pratique corrompive en lien avec la traite des personnes dans la région d'Agadez. Ces mêmes agents ont été radiés de leurs corps.

Question n°13

56. Au Niger la prostitution ne constitue pas une infraction pénale. Cependant ceux qui incitent ou profitent de la prostitution d'autrui sont pénalement sanctionnés sous diverses incriminations (racolage, proxénétisme, excitation à la débauche, détournement de mineurs etc.).

57. On doit aussi noter les initiatives prises au niveau local concernant les femmes immigrées (région d'Agadez) en partenariat avec l'OIM, l'UE, l'UNHCR, les ONG internationales et les structures étatiques. Ces efforts s'inscrivent dans le cadre du programme de l'Union Européenne dans sa lutte contre l'immigration irrégulière

58. En effet, le Niger faisant partie des pays dits « compacts » bénéficie d'une aide spéciale au développement dans ses efforts pour endiguer la migration irrégulière. Cet appui se matérialise par des accompagnements en matière médicale, d'apprentissage à divers métiers, des séances de sensibilisation, la prise en charge alimentaire, et d'hébergement, l'accompagnement au retour volontaire, etc.

Participation à la vie politique et publique

Question n°14

59. L'analyse des différentes sphères de décision politique et administrative (Assemblée Nationale, Gouvernement, Administration, Partis politiques, Associations de développement, et Organisations communautaires de base) fait ressortir une double disparité hommes-femmes. Au sein des partis politiques, où sont conçus les programmes de société en matière de développement, le niveau de participation des femmes est faible, ce, malgré les efforts fournis par l'Etat notamment l'adoption de la loi du 5 novembre 2014, modifiant et complétant la loi n° 2000-008 du 7 juin 2000 sur le quota revu à la hausse passant le taux électif de 10 à 15%.

60. Le tableau suivant fait ressortir clairement cette disparité:

Fonction	Femme		Homme		Total
	Nombre	%	Nombre	%	
Députés	27	15,78%	144	84,21%	171
Ministres	8	19%	34	80,95%	42
SG de Ministère	3	7,16%	39	92,85%	42
SGA de Ministère	2				
Gouverneurs	0	0 %	8	100 %	8
SG Gouvernorat	0	%	8	100 %	8
SGA Gouvernorat	3		5		8
Préfets	0	0%	63	100%	63

<i>Fonction</i>	<i>Femme</i>		<i>Homme</i>		<i>Total</i>
Maires	8	2,96%	262	97,04%	270
Conseillers régionaux	36	13,84%	224	86,16%	260
Conseillers municipaux et d'arrondissement	584	15,88%	3092	84,12%	3676
Conseillers régionaux	34	12,78%	232	96,4%	266
Conseillers de ville	17	16,34%	87	83,66%	104
Partis politiques	3	3,44%	84	96,55%	87
Centrale syndicale	1	7,69 %	12	92,31%	13

Source: Ministère de la promotion de la Femme années 2015-2016

61. Le décret d'application de la loi sur le quota, prévoit en son article 6 des sanctions judiciaires en cas de violation des dispositions devant le Conseil d'Etat. En matière de sanctions pour manquement à la mise en œuvre des quotas, il n'y a pas eu de cas recensé.

62. En vue de promouvoir la participation des femmes et de lutter contre les obstacles de la participation à la vie politique et publique le ministère en charge de la promotion de la femme a diligenté une étude diagnostique sur la situation du leadership féminin en vue d'élaborer un programme.

63. En prélude aux élections 2016, plusieurs activités ont été réalisées tant par les structures étatiques que par la société civile en vue d'améliorer la participation des femmes à la gestion publique. Ces actions ont porté sur la sensibilisation, des ateliers sur la participation politique des femmes.

64. La Direction de la promotion du leadership féminin ne dispose pas de ressources propres, mais ses réalisations sont dues grâce à l'appui des partenaires techniques et financiers.

65. La chefferie traditionnelle est régie par une loi et celle-ci n'interdit pas à la femme d'être chef traditionnelle tant qu'elle remplit les conditions posées par la coutume. Par exemple dans la région de Maradi il y a des femmes reines « saraounia » actuellement.

Éducation

Question n°15

66. Le projet de loi sur la scolarisation de la jeune fille a été soumis par le gouvernement à l'assemblée nationale. Les députés compte tenu de la pression de certains religieux ont reporté sine die son examen.

67. Conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation du Système Educatif Nigérien (LOSEN), l'Etat, en collaboration avec les partenaires nationaux et internationaux, s'est fixé comme objectifs entre autres de rendre la scolarisation obligatoire et gratuite jusqu'à l'âge de 18 ans ;

68. Aussi, dans cette optique, en matière d'accès, 2.256 écoles primaires, 2.141 établissements du préscolaire ont été créés. En matière d'infrastructures scolaires, de 2011 à 2015, ce sont 7.884 salles de classes en matériaux définitifs que l'Etat a construites.

69. Afin de réduire significativement les échecs, redoublements et abandons scolaires des enfants issus des milieux défavorisés, 1.117 cantines scolaires ont été créées grâce à la coopération avec le Programme Alimentaire Mondial (PAM).

70. Le nombre d'établissements scolaires du primaire en milieu rural est passé de 13 627 en 2014 à 14 061 en 2015, soit une augmentation de 434 écoles en milieu rural, en un an.

En termes d'accès à l'éducation en milieu rural, le taux brut d'admission au primaire a évolué de 72,7 à 76,7% entre 2014 et 2015.

71. Pour remédier aux discriminations sexuelles le gouvernement est en train d'expérimenter depuis 2014, une stratégie nationale pour accélérer la scolarisation qui vise à réduire les disparités entre les sexes dans l'accès et le maintien à l'éducation. Les objectifs de cette stratégie nationale pour la scolarisation des filles sont :

- l'accélération de l'accès et du maintien des filles dans tous les cycles de l'éducation et de la formation ;
- l'augmentation de la demande sociale en éducation et formation en général et des filles en particulier ;
- l'amélioration du cadre institutionnel de l'éducation et de la formation des filles.

72. Grace à la mise en œuvre de cette stratégie, 887 écoles primaires et collèges sont en train d'exécuter des plans d'action locaux centrés sur la scolarisation des filles. Ces plans d'actions locaux ont été élaborés en 2015 à partir d'un diagnostic communautaire conduit en concertation avec les Comités de Gestion Décentralisée des Etablissements Scolaires, les leaders locaux, les Associations des Mères Educatrices et le personnel déconcentré de l'éducation nationale permettant d'identifier les causes spécifiques du non accès des filles à l'école et de l'abandon précoce et d'y apporter des remèdes.

73. Pour favoriser un changement de comportement favorable à la scolarisation des filles, une campagne de sensibilisation de proximité a été conduite dans 1560 villages en 2016. Cette campagne a touché 65 520 personnes.

74. Des tables de concertation pour favoriser l'adhésion des leaders religieux et coutumiers à la promotion de la scolarisation des filles sont en cours de réalisation aux niveaux régional et départemental.

75. Le MEP/A/PLN/EC a organisé en septembre 2016 une fête nationale de l'excellence pour soutenir les 25 élèves filles des écoles primaires publiques du Niger qui ont réalisé les meilleures performances au cours de l'année scolaire 2015-2016.

76. En plus le processus de soumission du projet de loi portant protection de la jeune fille en cours de scolarité est actuellement relancé à travers l'inscription d'une Journée d'information parlementaire pour la session de mars 2017.

77. En vue d'améliorer les conditions d'apprentissage appropriées aux besoins spécifiques des filles, les mesures suivantes ont été initiées:

- instauration d'un système de tutorat envers les filles en retard scolaire ;
- distribution de la ration sèche aux mères des filles scolarisées afin de réduire les coûts d'opportunité liés à leur scolarité ;
- élaboration d'une stratégie nationale pour la scolarisation des filles qui vise la réduction des écarts entre les filles et les garçons en matière d'accès, de maintien et de réussite scolaire.

Emploi

Question n°16

78. A l'heure actuelle, il n'existe aucun projet d'amendement législatif pour délier les femmes de l'autorisation de leurs maris avant d'exercer une profession.

79. L'article 109 du Code du travail interdisant certaines fonctions à la femme en situation de maternité n'est pas discriminatoire mais plutôt a été édicté pour protéger la

santé de la femme et de l'enfant. Il n'existe pas, dans la législation nigérienne, et même dans les faits une catégorie de fonctions interdites aux femmes.

80. En matière d'emploi, c'est le principe d'égalité d'admissibilité aux emplois publics et privés qui s'applique tel que garanti par la Constitution du 25 novembre 2010 et le Code du travail.

Santé

Question n°17

81. Concernant les efforts fournis par l'État pour réduire l'incidence de la mortalité infantile et éliminer les causes de la mortalité maternelle et, en particulier pour accroître l'accès aux soins prénataux et obstétricaux d'urgence il faut noter que plusieurs actions se poursuivent parmi lesquelles on peut citer entre autres:

- l'extension de l'offre des soins aux femmes avec la construction de nouvelles maternités, la transformation des cases de santé en Centre de Santé Intégrée (CSI) ;
- l'équipement des maternités en matériels et consommables pour les Soins Obstétricaux et Néonataux d'Urgence (SONU) avec l'appui des PTF du secteur santé ;
- la mise à niveau du renforcement des soins prénataux à tous les niveaux ; la proportion des femmes ayant reçu des Soins Prénataux (CPN1) par un personnel qualifié a nettement augmenté en passant de 39% en 1998 à 83% en 2012;
- l'amélioration du taux d'accouchement assisté par un personnel qualifié dont le taux est passé de 19 % en 2008 à 45,72% en 2014;
- le repositionnement et le renforcement de l'offre de la planification familiale qui s'est traduit par une augmentation de la prévalence contraceptive de 5% en 2006 à 12,2% en 2012 selon l'Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples (EDSN MICS IV 2012) ;
- le renforcement des compétences des agents en matière de SONU, Soins Obstétricaux et Néonataux Essentiels (SONNE), Soins Essentiels aux Nouveaux nés (SEN), Chirurgie de districts ;
- la mise à niveau et l'opérationnalisation de 36 blocs opératoires réalisant des césariennes au niveau des différents districts sanitaires et maternités de référence sur l'ensemble du territoire ;
- la poursuite de la gratuité de la Consultation Périnatale (CPN) et de la césarienne ;
- l'équipement des formations sanitaires en kits CPN, kits accouchement et kits césarienne ;
- la multiplication et l'extension géographique des sites de Prévention de la Transmission Mère Enfant (PTME) ;
- le renforcement de l'Information Éducation Communication/Communiquer pour Changer les Comportements (IEC/CCC) en faveur de la santé de la reproduction.

82. Dans le cadre de la lutte contre les maladies pendant la grossesse et les infections après l'accouchement les districts sanitaires ont été dotés en kits césarienne, CPN, accouchements et produits de santé de la reproduction, dont les contraceptifs. Des nouveaux vaccins ont été introduits dans le programme élargi de vaccination. Il s'agit de vaccins pour la prévention de la diarrhée à rota virus, de la pneumonie et de la méningite à pneumocoque et à hémophilus, du cancer du col de l'utérus (HPV) en test pilote, de vaccins polio en injectable.

83. Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de gratuité des soins, un suivi prénatal de 3.649.889 femmes enceintes a été effectué, la prise en charge de 28.905.079 cas de maladies d'enfants de moins de cinq ans ont été pris en charge et 5.930 cas de délivrance par césarienne ont été pris en charge.

84. En 2015, l'UNFPA a subventionné 87.737 cas d'accouchements.

85. Le taux d'accouchements assistés par un personnel de santé qualifié a connu une amélioration passant de 256% en 2010 à 40,77% au 31 octobre 2015, pour une cible de 100% en 2015 ;

86. Pour réduire les grossesses précoces plusieurs actions sont menées dont:

- l'instauration de la gratuité des contraceptifs et des préservatifs ; qui a amélioré l'utilisation de la contraception moderne passant le taux de 12,09% en 2013 à 20,46% au 31 octobre 2015 ;
- l'intensification de l'Information, Education et Communication sur les Questions de Santé (IEC) (y compris le Counseling) sur la santé sexuelle et reproductive des adolescents et des jeunes ;
- le renforcement de l'IEC/CCC en faveur de la santé de la reproduction

87. Aussi, un programme dénommé «Initiative en faveur des Adolescentes au Niger» est-il en cours de mise en œuvre. Son objectif est de lutter pour l'élimination du mariage des enfants et retarder les grossesses des adolescentes. Pour la phase pilote de 8 mois, d'août 2013 à avril 2014, le programme a touché 1.557 adolescentes et vise à atteindre 8.000 filles d'ici la fin de l'année 2015. A cela, s'ajoute la création d'un studio et d'un réseau internet à l'usage notamment des déficients visuels.

88. En outre, un forum national « Femme, famille et système de valeurs sociales au Niger » a été organisé et a mobilisé des religieux, des universitaires, des leaders d'opinion, des acteurs des organisations de la société civile, des partenaires au développement et des cadres centraux et régionaux. Les participants ont pris 6 engagements relatifs à la situation de crises dans les familles, à la santé de la reproduction, au nombre élevé de divorces, aux violences familiales, à la salubrité et l'hygiène dans la famille et au rôle de la femme dans la gestion des conflits.

89. Quant aux mesures prises pour accroître l'accès à la contraception ainsi qu'à l'avortement légal et sans risques il faut se référer au développement ci-dessus relatif à la question sur la réduction des grossesses précoces.

90. Concernant l'avortement, il constitue toujours une infraction prévue et punie par la loi. En effet, le Code pénal punit cette infraction dans les articles 295 et suivants.

91. Au Niger l'avortement non légal est donc un délit mais qui n'est pas assez fréquent devant les juridictions et de ce fait les condamnations ne sont pas nombreuses. Aucune démarche n'est engagée en vue de le dépénaliser entièrement.

92. Comme indiqué au paragraphe 81 du rapport, dans le cadre de la Campagne mondiale pour éliminer les fistules, les activités destinées à prévenir et gérer les fistules obstétriques et à aider les femmes affectées dans leur réinsertion socioéconomique ont été poursuivies.

93. Plusieurs actions spécifiques sont menées pour prévenir et gérer les fistules obstétriques, on peut citer entre autres:

- la stratégie nationale d'IEC pour la santé de la reproduction ;
- l'intensification de l'Information, Education et Communication sur les Questions de Santé (IEC) (y compris le Counseling) sur la santé sexuelle et reproductive des adolescents et des jeunes ;

- le renforcement de l'IEC/CCC en faveur de la santé de la reproduction.

94. Dans le cadre de la prise en charge de la fistule, 2.129 femmes victimes de fistule obstétricale ont été traitées et 1.199 ont été réinsérées.

95. Le pavillon d'hospitalisation des femmes victimes de la fistule au CSME de Tahoua a été réhabilité en 2015. A Maradi, ce sont 74 femmes victimes de fistules prises en charge au cours de la même période.

96. Concernant les mesures prises, y compris les mesures de sensibilisation et l'augmentation des ressources allouées au secteur de la santé, afin d'éliminer les obstacles à l'accès aux soins des femmes rurales, en 2015, le gouvernement a fourni une importante logistique aux formations sanitaires du pays. Elle est composée de 318 véhicules, toutes marques confondues, dont 205 ambulances y compris les 150 ambulances médicalisées acquises par PPP, 50 véhicules, 472 motos, 27 tricycles- ambulances, 1 ambulance pirogue, 4 fourgonnettes 4x4 et 1 camion. Cette logistique a permis de pallier le retard dans le transfert des femmes enceintes vers les centres de référence et diminuer ainsi la mortalité maternelle et infantile. En plus de la logistique, un important lot de matériel informatique a été mis à la disposition des structures sanitaires à tous les niveaux. Le ratio de la mortalité maternelle a connu également une baisse passant de 648 pour 100.000 naissances vivantes en 2006 à 535 pour 100.000 naissances vivantes en 2015, et à 520 pour 100.000 naissances vivantes selon l'évaluation des OMD en 2015, pour une cible de 405. Le taux d'accouchements assistés a connu une amélioration comme indiqué plus haut. Par ailleurs, le taux de couverture sanitaire est passé de 47,18% en 2011 à 48,47% au 31 octobre 2015.

97. Quant au budget alloué par l'Etat au secteur de la santé il se situe à hauteur de 5,73% en moyenne ces cinq dernières années. Il a connu une légère hausse, passant de 5,35% en 2014 à 6,28 en 2015 sur un budget général de l'Etat de 1.707.140.557.706 f CFA.

Autonomisation économique des femmes

Question n°18

98. Généralement, pour l'ouverture d'un compte bancaire individuel, la femme est libre de le faire. En matière d'autonomisation des femmes, de lignes de crédits exclusivement destinées aux femmes existent à travers :

- la Mutuelle d'Épargne et de Crédit des Femmes (MECREF). Du 01 janvier au 30 septembre 2014, plus de 2 milliards de FCFA ont été octroyés à titre de prêts aux femmes dont 82% destinés à la création d'activités commerciales ;
- la Banque Régionale de Solidarité ;
- l'Institution de Micro Finances ASUSU CHIGABA. De 2005 à ce jour, plus de 50 milliards de FCFA ont été octroyés à titre de prêts aux femmes de 1500 villages répartis dans 7 régions à travers les projets de promotion des AGR des femmes (Programme de Coopération Niger-UNICEF, Coopération Luxembourgeoise, Entreprendre au Niger, BIT...).

99. En vue de promouvoir l'accès des femmes aux crédits, à travers la création des Institutions de Micro-Finances en milieu rural comme TANAADI, le projet Filets Sociaux met en œuvre plusieurs actions au profit des femmes notamment la formation en vie associative, la promotion de la santé et un transfert mensuel de 10 000F CFA aux ménages les plus vulnérables ; le programme MMD initié par CARE a permis d'organiser les femmes en groupements solidaires et Groupement d'Intérêt Economique (GIE).

100. D'importants projets et programmes socio-économiques sont mis en place par le Gouvernement et ses partenaires au profit des femmes et des filles. On peut citer l'Initiative 3N ; le Programme d'appui à l'égalité des genres, au changement climatique et à

l'Agriculture au Niger, ayant pour but de renforcer les capacités de résilience des groupes les plus vulnérables dont les femmes agricultrices dans 5 régions du pays ; le projet régional Autonomisation des femmes et Dividende démographique ; le programme « Illimin zaman douniya » visant à réduire le mariage des enfants et les grossesses précoces.

Femmes rurales

Question n°19

101. Concernant les mesures prises pour accroître l'accès par les femmes rurales aux soins de santé il faut se référer à la réponse donnée à la question sur l'accès aux soins prénataux et obstétricaux d'urgence au paragraphe 66.

102. S'agissant de l'accès par les femmes rurales à l'éducation l'article 3 de la LOSEN confirme la reconnaissance par le Niger de l'enseignement privé. L'Etat reconnaît également à travers l'article 37 de la même loi l'éducation non formelle assurée dans divers établissements.

103. Mieux, en son article 38, cette loi offre aux sortants de ces structures la possibilité d'accéder à une formation de niveau supérieur formelle ou non formelle.

104. Le taux d'alphabétisation reste un défi à relever par l'Etat à travers le Ministère de l'Enseignement primaire, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales et de l'Education civique (MEP/A/PLN/EC). Cet état de fait a amené les autorités à prévoir dans la mise en œuvre du Programme Sectoriel de l'Education et de la Formation (PSEF 2014-2024):

- la multiplication des bibliothèques villageoises pour la création d'un environnement lettré ;
- la mise en œuvre du programme d'alphabétisation et d'éducation non formelle qui sera basé sur la stratégie existante du «faire-faire» ;
- l'adoption de l'avant-projet de décret portant sur la Politique Nationale d'Alphabétisation et d'Education Non Formelle et le Plan d'Actions Triennal 2015-2017;
- l'adoption du décret n°2010-724/PCSRD /MFP/A du 21 octobre 2010 portant approbation des statuts de l'Institut de Formation en Alphabétisation et Education Non Formelle (IFAENF).

105. Sur la question de l'accroissement de l'accès par les femmes rurales à la justice l'organisation judiciaire a connu plusieurs modifications pour tenir compte du besoin de rapprochement de la justice des justiciables. Ces modifications se sont traduites notamment par la création de nouveaux tribunaux dans les départements qui n'en sont pas pourvus permettant ainsi de mettre en cohérence les ressorts de compétence avec ces entités administratives. On note également la création des services sociaux auprès de 10 Tribunaux de Grande Instance (TGI), le recrutement de 15 travailleurs sociaux devant animer ces services et l'opérationnalisation de l'Agence Nationale de l'Assistance Juridique et Judiciaire (ANAJJ). 1656 personnes en 2015 ont bénéficié de ses prestations.

106. Sur l'accès par les femmes rurales à un logement décent et à la terre, la réglementation en vigueur au Niger assure l'égalité et la non discrimination dans l'accès, l'acquisition, la possession, l'héritage et le contrôle des terres et logements. Au Niger, le régime juridique des successions est caractérisé par l'existence de deux corps de règles applicables en la matière : la loi et la coutume. Si dans le cas de la loi, le principe égalitaire ne souffre d'aucune restriction, la coutume lorsqu'elle est applicable, instaure une dévolution souvent inégalitaire entre l'homme et la femme. Toutefois, les personnes qui

s'estiment lésées disposent toujours de recours juridictionnels appropriés pour faire entendre leur cause.

107. Pour assurer l'accès à l'eau potable pour tous, le Gouvernement s'est engagé depuis 2011 à réaliser de nouveaux Points d'Eau Modernes (PEM) et à réhabiliter ceux existants. Pour atteindre ces objectifs, plusieurs réalisations ont été faites dans le cadre de l'hydraulique rurale et urbaine.

108. Aussi, le programme national d'alimentation en eau potable et assainissement (2011-2015) a été adopté avec pour objectif de porter à 88% le taux d'accès en milieu rural et 82,5% en milieu urbain. En milieu urbain, le taux de desserte a connu une progression significative passant à 88,75% en 2014 dépassant largement la cible OMD qui était de 82,5%. En milieu rural, le taux de couverture géographique est passé de 75,49% en 2010 à 77,1% en 2014 alors que la cible OMD était de 88% en milieu urbain. En 2014, une stratégie nationale de l'hydraulique pastorale a été adoptée.

109. Concernant l'accès par les femmes rurales à l'électricité le Gouvernement a créé une Agence Nationale de Promotion de l'Electrification Rurale (ANPER). Dans ce cadre, un projet d'électrification rurale d'un montant de 34,54 millions de dollars a été élaboré.

110. Le projet PASE-SAFO (Région de Maradi) a permis d'installer plusieurs kits solaires dans 17 villages de ladite Région, de réceptionner des travaux d'électrification de 33 écoles primaires, 11 CSI et Cases de santé, et de fourniture et installation de 20 lampadaires solaires. Il faut signaler le démarrage des activités du projet d'électrification de 15 écoles rurales dans la Région de Zinder (Financement UNESCO).

111. De plus, un accord d'un montant de 8 milliards de FCFA a été signé avec la BOAD pour le financement de l'électrification de 211 localités.

112. S'agissant de l'accès des femmes au crédit et aux prêts au Niger, les textes législatifs consacrent l'égalité en droit. Toutefois, l'Etat reconnaît qu'il subsiste dans les faits des disparités sur les plans économique, politique et social qu'il s'efforce de corriger. Ainsi, sur le plan économique, un accent est mis sur l'autonomisation de la femme à travers l'accès aux microcrédits afin de développer des Activités Génératrices de Revenus (AGR). On peut citer, entre autres:

- la mise en œuvre du projet « Augmentation des Revenus Monétaires des Femmes (ARMF) » de la région de Dosso dont l'objectif majeur est de créer les conditions d'une grande implication de la femme dans les actions de développement. La première phase du programme a porté sur un montant de 3.708.799.592 FCFA pour des activités d'allègement des tâches et de crédit pour des Activités Génératrices de Revenus (AGR) en 2011. 1494 groupements de la région de Dosso ont bénéficié de crédits composés de 23.126 femmes ; 72 points d'eau réhabilités ; 296 minteries dont 159 farineuses et 137 décortiqueuses etc. Les résultats obtenus à l'issue de l'exécution de la première phase ont conduit les autorités à lancer une seconde qui a porté sur un montant de 3.278.000.000 F CFA pour la période 2010 -2013 ;
- le programme Autonomisation des femmes et Développement Local de Tahoua (AFDEL) démarré en 2015, en cours d'exécution, vise la promotion de l'équité de genre et l'autonomisation des femmes rurales dans la région de Tahoua ;
- l'institutionnalisation du Salon International de l'Artisanat pour la Femme (SAFEM) commencé en 2001, il a pour objectif de promouvoir la production des produits artisanaux des femmes. Le SAFEM est à sa 9ème Edition. Chaque édition est tenue sous un thème. La 9ème édition de 2015 était placée sous le thème la transformation agroalimentaire, facteur de résilience des femmes artisanes ;
- le projet « Filets sociaux » démarré depuis 2011 par une phase pilote dans les régions de Tillabéry et Tahoua est passée à l'échelle nationale. Il a pour but de lutter contre l'insécurité alimentaire de la population ;

- l'octroi des vaches laitières et des géniteurs pour l'embouche bovine;
- l'installation des moulins à grain, des mini-adductions d'eau potable ;
- la mise à la disposition des femmes d'équipements d'Allègement de Tâches Domestiques (ATD) et de matériel aratoire (batteuses, moulins, décortiqueuses, motopompes, charrettes, séchoirs, foyers améliorés, forages, intrants agricoles etc.) ;
- participation des femmes aux foires étrangères ;
- création d'un fonds de soutien aux personnes handicapées en 1999 qui est passé de 31 500 000 en 2011 à 60 millions en 2015 pour appuyer les AGR, microprojets, allocation de bourses.

113. Par ailleurs, un répertoire national des groupements féminins avec constitution d'une base de données a été édité. Cette base montre que 25.000 groupements féminins sont recensés, regroupant environ 700.000 adhérentes.

114. De même, il a été octroyé de crédit à 1.440 femmes de la région de Tillabéry pour exercer des AGR, 120 brebis à 60 autres femmes à travers le Programme Kandadji et 81 femmes des groupements féminins de Niamey ont reçu du crédit octroyé par la Banque Of Africa. De plus, des matériels aratoires composés de 10 motopompes, 50 arrosoirs, 50 brouettes, 50 sceaux et 50 binettes ont été octroyés à 360 femmes de Matamèye. Dans la même localité, 684 femmes vulnérables ont reçu des appuis pour réaliser des AGR. De même, 650 femmes migrantes de Kantché ont bénéficié des kits chèvres.

115. S'agissant des efforts fournis pour assurer que les femmes aient un accès à l'information et participent à la prise de décisions relativement aux échanges, pour mieux prendre en compte la dimension « genre » dans la promotion des droits humains, des documents techniques traitant des droits humains ont été révisés et adaptés à la réalité socio-culturelle des femmes néo-analphabètes, des transcriptions en langues des livrets sur les droits humains ont été effectuées et les documents transcrits ont été mis à la disposition des femmes à travers notamment les foyers féminins.

116. Dans le cadre de la mise en œuvre de la PNG, un Observatoire National pour la Promotion du Genre (ONPG) a été mis en place par le décret n°2015-524/PRN/PF/PE du 2 octobre 2015. Cet observatoire est chargé de promouvoir le genre. Il s'assure que les politiques, les programmes et les projets de développement contribuent à réduire les écarts et les inégalités entre les hommes et les femmes. En 2015, 4.138 femmes membres des groupements féminins ont été sensibilisées sur la Politique Nationale Genre au niveau de la région de Maradi et 9.518 autres personnes ont été formées sur divers thèmes.

117. Le Niger poursuit le processus de l'intégration du genre dans les plans de développement communaux. A ce jour 5 nouveaux plans communaux sont en cours d'intégration du genre, en plus des 52 existants.

118. Parmi les textes majeurs recents de promotion des droits de la femme, on peut noter:

- loi n°2014-64 du 5 novembre 2014 sur le quota;
- loi du 5 novembre 2014, portant Code de la nationalité nigérienne;

Femmes réfugiées et déplacées dans leur propre pays

Question n°20

119. Depuis 2011, environ 505.739 rapatriés, retournés, réfugiés et déplacés internes ont été enregistrés, dont plus de 180.000 déplacés dans la région de Diffa. La prise en charge concerne essentiellement l'assistance alimentaire, non alimentaire, les abris, l'eau, l'hygiène et l'assainissement, le transport, les soins médicaux, en vue de subvenir à leurs besoins vitaux. Ainsi, 71.311.157.500 FCFA ont été mobilisés dans leur prise en charge.

120. Le nombre de réfugiés, toutes nationalités confondues, accueillis au Niger se chiffre à 183.583 personnes en fin novembre 2015. Pour assurer une meilleure prise en charge des réfugiés, une Politique Nationale de la Migration et la Stratégie de Lutte contre la Migration irrégulière sont en cours d'élaboration.

121. Comme indiqué plus haut, et étant donné que le phénomène de réfugiés et déplacés internes que connaît le Niger est dû à l'insécurité, le Gouvernement met tout en œuvre pour sécuriser et protéger ces personnes vulnérables.

122. Les femmes réfugiées et déplacées qui sont des camps bénéficient d'une prise en charge en ce qui concerne l'accès au logement, à l'emploi, à la santé, à l'éducation et à d'autres services sociaux de base.

Groupes de femmes défavorisés

Questions n°21

123. Au Niger, les textes législatifs consacrent l'égalité en droit. La volonté du gouvernement d'éliminer la discrimination fondée sur le sexe s'est manifestée par l'adoption d'une Politique Nationale Genre (PNG) et son plan d'action décennal 2009-2018. La vision de la PNG est de bâtir d'ici 2018, avec tous les acteurs, « une société sans discrimination où les hommes et les femmes, les filles et les garçons ont les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance ». Toute discrimination basée sur l'esclavage est pénalement sanctionnée.

Question n°22

124. Pour veiller à l'amélioration des conditions de vie et de détention des détenus le gouvernement a doté les maisons d'arrêt en matériels d'entretien, de couchage et d'habillement et, réfectionné des blocs sanitaires des établissements pénitentiaires. Pour mieux prendre en compte les besoins spécifiques des femmes et des hommes détenus, deux lois viennent d'être votées par l'assemblée nationale en mars 2017 dont l'une portant régime pénitentiaire au Niger et l'autre portant création d'un corps spécial du personnel de l'administration pénitentiaire.

125. En ce qui concerne l'alimentation des détenus, le système n'a pas changé chaque détenu ayant droit à deux (2) repas par jour (à midi et le soir) et les familles peuvent apporter des repas aux détenus. Le taux journalier par détenu destiné à l'alimentation a été rehaussé.

126. Presque tous les établissements pénitentiaires disposent d'une infirmerie. En cas de pathologie sévère, les détenus sont référés et pris en charge par les hôpitaux publics ou Centres de Santé Intégrés. Les détenus malades bénéficient d'une prise en charge médicale totale assurée par l'Etat.

127. S'agissant des programmes récréatifs et d'alphabétisation, plusieurs ONG et associations interviennent quant à la formation et la réinsertion des détenus en alphabétisation, couture, vannerie, menuiserie, jardinage. Une circulaire du ministre de la justice a instruit tous les chefs d'établissements pénitentiaires à organiser au profit de détenus des séances régulières de sport et des activités récréatives telles que les danses, chants, théâtres etc.

128. Le ministère de la justice, dans le cadre de son partenariat avec l'IDDH et l'UE, a procédé depuis 2009 à l'édition d'un manuel des droits de l'homme à l'usage des magistrats. S'en est suivi des manuels à l'usage de la police nationale et de la garde nationale. Chaque année des séries de formations sont organisées à l'endroit des magistrats, 13 sessions de formation organisées pour la période 2009-2016 qui ont concerné des magistrats et des FDS sur lesdits manuels. Ces manuels font partie de la formation initiale

de la garde nationale et de la police. De même, des programmes de formation en droits de l'homme sont dispensés à l'endroit des avocats, des greffiers, des agents de l'administration pénitentiaire, des auxiliaires de justice.

129. Il y a lieu de rappeler que sur la période 2012-2013, le PNUD a financé des formations en droits humains au bénéfice du personnel pénitentiaire et des agents de la police nationale. L'UE à travers le PAJED II a également financé en 2014-2015 la formation en droits humains particulièrement sur les droits des détenus de 38 chefs d'établissements pénitentiaires.

Mariage et relations de famille

Question n°23

130. Le Gouvernement a lancé en décembre 2014 une campagne pour mettre fin au mariage des enfants avec l'appui de l'UNFPA. Un programme « Illimin » le savoir pour la dignité a été également mis en place. Grâce à ce programme, 56 jeunes filles ont dit non au mariage des enfants. Au niveau communautaire, les actions sont constituées essentiellement de sensibilisation à grande échelle. Au niveau national, un accent a été mis sur la sensibilisation-formation.

131. Les pratiques négatives sociales et culturelles sont surtout observées en milieu rural. C'est compte tenu de ce constat que la politique Nationale de protection de l'enfant a prévu en matière de prévention des abus, violence et exploitation à l'égard des enfants, une composante appelée « Prévention en milieu rural ». Cette composante vise à promouvoir les programmes de protection à base communautaires qui comportent plusieurs volets.

132. Plusieurs programmes et projets communautaires sont développés dans le cadre de la lutte contre ces pratiques dommageables pour la santé et le développement des enfants. On note entre autres:

- le programme de promotion de droits humains et abandon des mutilations génitales féminines axé sur l'approche holistique, dans la région de Tillabéry ;
- le projet de promotion de droits humains et abandon des mariages précoces dans la région de Zinder et Maradi, basé aussi sur l'approche holistique ;
- le programme de protection de l'enfant à base communautaire, axé sur le droit à la protection (toutes les formes d'abus, de violences et d'exploitation). Dans le cadre de ce programme, il a été créé 100 comités villageois de protection, animés par des adultes femmes et hommes et 80 clubs d'enfants formés et menant des activités de sensibilisation auprès des enfants.

133. En ce qui concerne l'adoption d'un âge minimum pour des relations sexuelles consensuelles et l'abolition de la polygamie et de la repudiation les efforts du gouvernement se poursuivent pour les rendre effectifs. On note cependant que ces problèmes ne se posent que pour les personnes régies par la coutume. La perception de la famille au Niger n'est pas contradictoire avec la polygamie. Le mode de rupture du mariage peut être soit celui prévu par la loi (divorce), soit celui prévu par la coutume (repudiation). Même en cas de séparation coutumière (répudiation), la justice exerce un contrôle à posteriori.

134. La polygamie et la repudiation ne sont admises que pour le couple qui a opté pour un mariage coutumier. Dans un mariage civil l'homme ne peut avoir qu'une seule femme et la bigamie constitue une infraction pénale.

135. Quand au consentement à mariage il faut faire la distinction entre le code civil et la coutume. Dans cette dernière c'est plutôt le consentement des parents des époux qui prime

sur celui de ces derniers. Pour le mariage coutumier l'article 146 du code civil prévoit qu'il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a pas de consentement.

136. S'agissant de la question de la garde des enfants c'est le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant qui est respecté malgré la persistance de certaines pratiques attribuées à la tradition.

137. Pour la question relative à l'héritage et au droit de propriété, la réglementation en vigueur au Niger assure l'égalité et la non discrimination dans l'accès, l'acquisition, la possession, l'héritage et le contrôle des terres et logements. Cependant, la dévolution successorale aux femmes peut être perçue différemment, précisément lorsque c'est la coutume qui est appliquée. En effet, au Niger, le régime juridique des successions est caractérisé par l'existence de deux corps de règles applicables en la matière : la loi et la coutume. Toutefois, les personnes qui s'estiment lésées disposent toujours de recours juridictionnels appropriés pour faire entendre leur cause.

138. Aussi, pour promouvoir le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant en toute circonstance, l'Etat a-t-il initié et mis en œuvre un programme expérimental de protection de l'enfant à base communautaire. La mise en œuvre de ce programme a permis de sensibiliser les communautés sur les questions relatives à l'intérêt supérieur de l'enfant avec comme résultat la dénonciation des mariages d'enfants (plus de 400 cas en 2012), le maintien des filles à l'école.

139. Un autre programme qui vise spécifiquement les jeunes filles est mis en œuvre par le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant avec l'appui de l'UNFPA sur le changement des normes sociales. Au total en 2016, 15 372 jeunes filles ont bénéficié du soutien du programme.

140. Quants aux veuves et orphelines qui s'estiment dépossédées ou lésées par les parents du défunt dans la dévolution successorale, elles peuvent saisir les instances judiciaires pour se faire rétablir dans leurs droits.

141. Concernant la question de l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans toutes les questions relatives au mariage et aux relations familiales et pour assurer que les femmes et les hommes ont les mêmes droits et responsabilités dans le mariage, à sa dissolution et dans toutes les questions familiales, les débats se poursuivent autour de la question du Code du statut personnel qui prévoit l'égalité entre l'homme et la femme à toutes les étapes du mariage. Le gouvernement poursuit ses campagnes de sensibilisation à l'égard de toutes les couches sociales en vue d'aboutir de manière consensuelle à l'adoption de ce texte.

Femmes et paix et sécurité

Question n°24

142. Pour sécuriser les personnes et leurs biens, et faciliter le mouvement des troupes, le Gouvernement a décidé de décréter la mise en garde dans la région de Diffa en 2015 et Tillabery en 2017.

143. Des patrouilles mixtes régionales et départementales sont organisées avec plus de 800 véhicules repartis en 63 groupes mixtes qui sillonnent quotidiennement le territoire national. Parallèlement, 4 opérations lourdes ont été organisées (Zarmaganda, Inga, Mai Dounama et Mali Béro) pour sécuriser les frontières nationales.

144. La mise en œuvre des actions pour la stabilité et la consolidation de la paix a permis:

- le développement substantiel des moyens de subsistance des communautés habitant les zones post-conflits ;
- la protection de l'environnement dans la zone pastorale ;

- la stabilisation des jeunes dans leurs terroirs par la création d'emplois et la promotion de l'esprit d'entreprise ;
- le relèvement des communes de la zone d'intervention de la HACP ;
- le maintien de la stabilité sociale gage de la paix grâce aux fora et autres rencontres organisés ou soutenus par la HACP dans sa mission de veille.

145. Pour lutter contre les attaques terroristes de Boko Haram, la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) a mis en place une force multinationale d'attente composée de 8.700 hommes.

146. Pour lutter contre Boko Haram, les Etats riverains du Sahara (Niger, Mali, Mauritanie et Algérie) ont créé un commandement intégré basé à Tamanrasset (Algérie). Des accords bilatéraux sont aussi passés entre Etats pour renforcer la surveillance et la traque des groupes terroristes. C'est le cas entre le Niger et le Mali.

147. En plus, pour renforcer le cadre juridique et institutionnel de lutte contre le terrorisme, le Niger a révisé son Code pénal et son Code de procédure pénale en vue non seulement de prendre en charge la question des enfants impliqués dans le terrorisme, mais aussi de rendre plus efficace la répression du terrorisme et de certaines infractions qui lui sont connexes.

148. Par ailleurs, la Loi n°2016-21 du 16 juin 2016 modifiant et complétant la loi n°61-33 du 14 août portant institution du code de procédure pénale, renforce la compétence des juridictions nationales en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée.

149. Le Niger a, en fait, mis en place un dispositif institutionnel de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée comprenant notamment :

- le Conseil National de Sécurité ;
- le Service Central de Lutte contre le Terrorisme ;
- le Pôle Judiciaire Spécialisé en matière de Lutte contre le Terrorisme ;
- le Comité National de Lutte Contre le Terrorisme ;
- le Comité National de Coordination des Actions de Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme.

150. Toutes ces mesures, doublées du renforcement des capacités humaines et opérationnelles des Forces de défense et de sécurité ont permis de garantir la sécurité sur toute l'étendue du territoire national. Le combat contre Boko Haram amorce aujourd'hui un tournant positif avec la reddition des premiers combattants. Dans la région de Diffa les populations reprennent peu à peu leurs activités normales.

151. Sur le recrutement forcé des enfants dans les conflits armés il faut noter que le développement récent du conflit lié au groupe terroriste Boko Haram dans le Sud Est du pays, a vu l'utilisation des enfants surtout les filles à des titres divers : informateurs, porteurs d'explosifs et même combattants. Cette situation a conduit à l'arrestation de nombre d'entre eux soupçonnés d'appartenance à l'organisation criminelle et à leur détention dans les quartiers des mineurs de certaines maisons d'arrêt. Un traitement approprié de leurs dossiers est effectué par les services judiciaires compétents dans le respect du droit et de la procédure en tenant compte de leur statut d'enfant. A côté de la procédure pendante, un groupe de travail Etat- partenaires dénommé Enfants Associés aux Forces et Groupes Armés (EAFGA) a été mis en place pour proposer des mesures de réinsertion et de réintégration des enfants pour lesquels aucune infraction n'est établie.

152. Le mécanisme mis en place consiste dans le séjour provisoire des enfants dans un centre de transit et d'orientation pour la prise en charge psychologique et psycho-sociale, la

recherche et l'identification des parents, l'aide aux familles, la réunification et le retour dans la communauté avec en accompagnement un projet de vie qui tienne compte des besoins spécifiques des enfants.

151. Au moins six enfants ont été ramenés en famille grâce à l'appui de l'UNICEF et des structures de l'Etat présentes dans la région; l'implication de leurs familles et des communautés a contribué à cette réintégration
